



VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ST/CS.IO.2022. 1026

Objet : Réservation provisoire des emplacements de stationnement face au n°18 Rue Pasteur à Avion pour un déménagement.

Jean-Marc Tellier, Maire de la Ville d'Avion, Vice-Président du Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213,3 et L 2213.4,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMECO Change le Déménagement 105 avenue Fernand Lobbedez 62000 Arras sollicitant une réservation provisoire des emplacements de stationnement face au n°18 Rue Pasteur à Avion pour déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le déménagement et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Les emplacements de stationnement face au n°18 Rue Pasteur à Avion, seront réservés provisoirement à l'entreprise DEMECO , le Mardi 02 Août 2022 afin de permettre son déménagement.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins du propriétaire aux extrémités des voies concernées conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 15 Juillet 1974.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville d'AVION, dans la forme réglementaire.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AVION, Vice-Président du Département, Les Services de Police Nationale d'AVION, l'entreprise DEMECO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à AVION, le 18 juillet 2022

Le Maire

Jean-Marc LETOQUIER



Date de publication :